

**PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA  
MRC DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO**

**Règlement numéro 363-2010**  
modifiant le règlement sur les permis et certificats  
numéro 358-2010 afin d'abroger les dispositions sur  
les matières résiduelles fertilisantes

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour de mai de l'an deux mille dix et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Alain Tétrault, la résolution 2010-05-126 décrétant l'adoption du règlement numéro 363-2010 qui se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a adopté un règlement sur les permis et certificats numéro 358-2010 et qu'elle est en processus d'adoption du règlement de zonage 356-2010 sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 356-2010 interdit l'épandage des matières résiduelles fertilisantes et que le règlement sur les permis et certificats ci-dessus mentionné énonce des dispositions à ce sujet;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier ces règlements;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 12 avril 2010 par le conseiller Benoit Roy;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

et résolu que le règlement suivant est adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement 363-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 358-2010 afin d'abroger le chapitre sur les Matières résiduelles fertilisantes.* »

**Article 3**

Le point 11 de l'article 8.1 est abrogé.

**Article 4**

L'article 8.3.12 est abrogé.

**Article 5**

Le tableau 9.4 est remplacé par le tableau suivant :

CERTIFICATS D'AUTORISATION	TARIFICATION
Le changement d'usage d'un bâtiment principal ou d'un terrain	20,00 \$
La démolition d'un bâtiment permanent	20,00 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent autre qu'une maison-mobile	20,00 \$
Le déplacement d'une maison-mobile	20,00 \$
L'aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	20,00 \$
Les travaux effectués sur la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	20,00 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	20,00 \$
La construction ou l'installation d'une piscine	20,00 \$
L'abattage d'arbres	0,00 \$
L'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un muret	0,00 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière	50,00 \$
L'aménagement d'un accès à la voie publique	0,00 \$

## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à Saint-Malo, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2010.

---

**JACQUES MADORE,**  
Maire

---

**Micheline Robert,**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 12 avril 2010  
Adoption : 10 mai 2010  
Publication : 19 mai 2010